



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

# 142<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP

## Session en ligne, 24-28 mai 2021

### Foire aux questions

#### **Inscription**

Quelle est la marche à suivre pour s'inscrire ?

Pour vous inscrire, vous devez vous connecter à la [page web](#) de la 142<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP. Veuillez cliquer sur **Inscription**.

Quelle est la date limite pour s'inscrire ?

9 mai 2021

Qui est concerné par cette inscription ?

- Les parlementaires (délégués assistant à l'Assemblée, titulaires de poste et membres des Commissions permanentes), y compris les trois membres du Conseil directeur ayant droit de vote
- Conseillers parlementaires et secrétaires/coordonnateurs des délégations

Combien de délégués peuvent participer ? ([Statuts](#), Article 10)

- 8 parlementaires (pays dont la population est inférieure à 100 millions d'habitants)
- 10 parlementaires (pays dont la population est égale ou supérieure à 100 millions d'habitants)
- 1 parlementaire supplémentaire de moins de 45 ans

Combien de délégués est-il possible de désigner au Conseil directeur ? ([article 1](#))

- 3 parlementaires (délégation mixte)
- 1 parlementaire (délégation exclusivement masculine ou féminine)

Quelle est la marche à suivre pour s'inscrire aux réunions des Commissions permanentes ?

Tous les parlementaires intéressés sont invités à assister aux réunions des Commissions permanentes qui se dérouleront la semaine du 26 avril. Vous êtes chaudement invité à vous inscrire avant cette date afin d'avoir la garantie de recevoir dans les délais le lien vous permettant d'accéder à la réunion.

#### **Documentation obligatoire**

Envoyer par courriel ([postbox@ipu.org](mailto:postbox@ipu.org))

- Lettre officielle du/de la Président(e) du parlement et/ou du/de la Président(e) du groupe confirmant la composition de la délégation à l'Assemblée
- Inclure l'adresse de courriel et le numéro de téléphone mobile personnels des membres du Conseil directeur (pour le vote à distance)

Les Membres associés de l'UIP peuvent-ils participer à l'Assemblée ?

Les [Membres](#) associés peuvent participer à l'Assemblée et à ses Commissions permanentes. Ils ont les mêmes droits que les Membres, à l'exception du droit de vote et du droit de présenter des candidats à des fonctions électives.

#IPU142

Les organisations et les instances internationales peuvent-elle assister à Assemblée de l'UIP ?

Les [Observateurs](#) officiels de l'UIP peuvent inscrire jusqu'à deux délégués.

### **Calendrier et documents des réunions**

À quelles dates la 142<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP se déroulera-t-elle ?

La semaine du 24 mai 2021, voir le [programme](#).

À quelles dates les Commissions permanentes, les Forums et les autres organes subsidiaires se réuniront-ils ?

Dans les semaines précédant le Conseil directeur et l'Assemblée, voir le [programme](#).

Comment puis-je accéder aux documents de séance ?

Consultez la [page web de l'Assemblée](#). Tous les détails figurent dans la [convocation](#), en particulier l'annexe 2, le programme de travail général et l'annexe 4 (Note à l'attention des membres - Adoption des résolutions et choix des thèmes d'étude par les Commissions permanentes).

### **Thème de la 142<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP et réunions connexes**

Quel est le thème de la 142<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP ?

Le thème de l'Assemblée est : "Surmonter la pandémie aujourd'hui et mieux construire l'avenir : le rôle des parlements".

Les Commissions permanentes et les autres organes de l'UIP aborderont-ils également le thème de l'Assemblée ?

Oui, leur contribution sera intégrée dans un document qui sera adopté à la fin de l'Assemblée.

### **Débat interactif**

Y aura-t-il un débat général pendant l'Assemblée ?

Étant donné les contraintes de temps, un seul débat interactif sur le thème général de l'Assemblée est prévu le 26 mai 2021.

### **Interventions**

Les délégués pourront-ils présenter des interventions ?

Oui, les délégués sont invités à apporter leur contribution à l'Assemblée – voir l'[ordre du jour](#) – selon les modalités suivantes :

- interventions en direct,
- déclarations écrites et
- messages vidéo pré-enregistrés.

Toutes ces interventions seront intégrées dans le compte rendu officiel de l'Assemblée. La durée de ces interventions ne doit pas dépasser 2 minutes. Les délégués pourront également s'exprimer par le biais de messages (dans le chat) tout au long des débats de l'Assemblée.

Les déclarations écrites et les messages vidéo préenregistrés en anglais, français ou espagnol doivent être envoyés au Secrétariat à l'adresse [speeches@ipu.org](mailto:speeches@ipu.org).

Les délégués peuvent-ils soumettre des messages vidéo dans le cadre des travaux des Commissions permanentes, du Forum des femmes parlementaires et du Forum des jeunes parlementaires ?

Afin de favoriser les débats animés et interactifs, il ne sera pas possible de soumettre des vidéos pré-enregistrées .

### Les observateurs sont-ils autorisés à présenter des interventions ?

Oui, les observateurs peuvent soumettre des déclarations écrites rédigées en anglais ou en français avant l'ouverture de la session de l'Assemblée. Ces déclarations seront affichées sur une page web dédiée et intégrées dans les comptes rendus officiels de l'Assemblée.

### Postes vacants

#### Quels sont les organes de l'UIP dans lesquels des postes sont vacants ?

La liste complète et les informations concernant cette question sont à votre disposition sur la [page web](#) de la 142<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP.

#### Quelles sont les dates butoirs pour les candidatures aux postes vacants ?

- Pour le Comité exécutif, le Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient et le Comité des droits de l'homme des parlementaires, la date butoir a été fixée au 9 mai 2021.
- Pour les désignations par les groupes géopolitiques au Bureau des femmes parlementaires et au Conseil du Forum des jeunes parlementaires, la date butoir a été fixée au 26 avril 2021.
- Pour toutes les autres désignations par les groupes géopolitiques, la date butoir a été fixée au 16 mai 2021.

#### Comment les postes vacants au Bureau des femmes parlementaires et au Conseil du Forum des jeunes parlementaires sont-ils pourvus ?

- Les groupes géopolitiques présentent les candidats qu'ils désignent au Forum des femmes parlementaires et au Forum des jeunes parlementaires lors de la première réunion de ces organes.
- Les désignations sont approuvées par chaque forum lors de sa première réunion.
- Le Bureau des femmes parlementaires et le Conseil du Forum des jeunes parlementaires nouvellement élus se réunissent entre la première et la deuxième réunion des forums pour désigner leurs dirigeants.
- Les responsables désignés sont proposés par le Bureau/Conseil à l'occasion de la seconde réunion des forums respectifs.
- Chaque forum approuve les désignations aux postes à responsabilités.
- Toutes les désignations (membres et dirigeants) sont transmises au Conseil directeur.

#### Quand les nouveaux titulaires des postes vacants prendront-ils leurs fonctions ?

L'élection des candidats aux postes vacants doit être confirmée pendant l'Assemblée à venir. Les candidats prendront leurs fonctions dès la clôture de la 142<sup>e</sup> Assemblée.

### Accès aux réunions en ligne

#### Comment accède-t-on aux diverses réunions en ligne ?

- **Zoom** (séances à huis clos)  
Chaque titulaire de poste recevra une invitation personnalisée contenant le lien pour accéder à la réunion.  
Sauvegardez le lien dans votre calendrier.
- **Interprefy** (réunions des Commissions permanentes la semaine du 26 avril)  
Les délégués qui se sont inscrits en ligne (droit à la parole et droit de vote) recevront le lien leur permettant d'accéder à la réunion directement par courriel (valable pour toutes les réunions de la semaine).  
Le nom complet et l'adresse de courriel des autres parlementaires intéressés (mais ne s'étant pas encore inscrits) doivent être envoyés dans les meilleurs délais à l'adresse : [events@ipu.org](mailto:events@ipu.org) afin que le lien destiné aux participants puisse leur être envoyé.  
Les conseillers et les secrétaires des délégations recevront le lien leur permettant d'accéder à la diffusion en direct sur le web.

Les parlementaires qui ne sont pas inscrits recevront le lien par l'intermédiaire du coordonnateur de leur délégation / secrétaire de leur groupe au sein de leur parlement.

- **Plénières (10 au 27 mai)**

Les délégués inscrits en ligne (droit à la parole et droit de vote) recevront directement par courriel le lien leur permettant d'accéder à la plateforme en ligne de la 142<sup>e</sup> Assemblée. Les conseillers et les secrétaires des délégations recevront le lien leur permettant d'accéder à la diffusion en direct sur la plateforme en ligne de l'Assemblée.

#### Les réunions seront-elles interprétées ? Dans l'affirmative, dans quelle(s) langue(s) ?

- L'UIP assurera l'interprétation en arabe, en anglais, en français et en espagnol pour les réunions de tous les organes statutaires.
- Des canaux ont également été réservés pour le chinois, le japonais, le portugais et le russe lors des plénières.
- Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec Sally-Anne Sader (sas@ipu.org).

#### Important - connexion et équipement recommandés

Les interprètes travaillant en simultané à distance dépendent d'une qualité de son excellente, en l'absence de laquelle il leur devient très difficile d'interpréter correctement les interventions. Il vous est par conséquent conseillé :

- de vous connecter sur un ordinateur (et non un smartphone ou une tablette)
- d'utiliser une connexion filaire (Ethernet) et non la Wi-Fi (si vous utilisez quand même la Wi-Fi, installez-vous à proximité de votre équipement de connexion, routeur ou point d'accès)
- d'utiliser un casque audio externe (les casques Bluetooth sont à éviter, veuillez les éteindre quand vous prendrez la parole)
- Pour Zoom, téléchargez l'application bureau (<https://zoom.us/support/download>), n'utilisez pas un navigateur web.

#### Vote en ligne au Conseil directeur

Si le Conseil directeur doit voter, le vote aura lieu dans les mêmes conditions que lors de l'élection du Président de l'UIP par le Conseil directeur de novembre 2020. Chaque membre du Conseil directeur recevra un courriel contenant un lien lui permettant de se connecter à la plateforme de vote en ligne. Il sera possible de voter tout au long d'une fenêtre de vote de 18 heures. Une ligne téléphonique dédiée au vote en ligne sera à votre disposition tout au long de la fenêtre de vote pour vous aider à résoudre tout problème technique susceptible de se poser. Des informations détaillées seront communiquées en temps utile.

#### Campagne vidéo sur les réseaux sociaux

##### Quel est l'objectif de la campagne vidéo sur les réseaux sociaux ?

L'intention est d'améliorer la visibilité et l'impact du thème de l'Assemblée. À cette fin, les délégués sont invités à répondre aux questions suivantes dans un message diffusé sous la forme d'une micro-vidéo : **"Que faites-vous pour construire un avenir meilleur ?"**

##### Qu'est-ce qu'une micro-vidéo et comment sera-t-elle utilisée ?

Une micro-vidéo est une courte vidéo de moins d'une minute. Elle devra respecter les spécifications suivantes afin d'optimiser la visibilité :

- 1 minute maximum
- Format MP4
- Enregistrement dans l'une des langues de travail de l'Assemblée, à savoir l'arabe, l'anglais, le français ou l'espagnol
- Sous-titres en anglais et/ou français dans la mesure du possible
- Format recommandé : 16/9, résolution 1920 x 1080
- Pour de meilleurs résultats, filmer les prises sur un fond neutre ou flouté.

L'UIP fera la promotion des micro-vidéos sur ses plateformes de réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Instagram, LinkedIn et YouTube). Vous êtes également vivement invités à diffuser le message !

Quand les micro-vidéos seront-elles mises en ligne ?

*Les vidéos seront disponibles en ligne avant, pendant et après l'Assemblée.*

Quelle est la date limite pour envoyer une vidéo ?

*Chaque Parlement membre peut envoyer des micro-vidéos à la Division de la communication de l'UIP ([press@ipu.org](mailto:press@ipu.org)) d'ici au 17 mai 2021.*

Existe-t-il un mot-dièse spécial pour l'Assemblée ?

*Oui, #IPU142 et #IPU*

Les vidéos présentées par les délégués et les micro-vidéos sont-elles deux choses différentes ?

*S'ils le souhaitent, les parlementaires peuvent présenter deux vidéos : 1) une vidéo contenant une intervention pré-enregistrée au sujet d'un point de l'ordre du jour de l'Assemblée (d'une durée maximum de deux minutes), qui sera intégrée dans le compte rendu officiel de l'Assemblée et 2) une micro-vidéo qui sera utilisée pour la campagne sur les réseaux sociaux (d'une durée de moins d'une minute).*